



## **DÉCISION DEC\_2026\_061**

**OBJET : Signature de la convention de partenariat avec l'IFAC pour les formations BAFA de l'année scolaire 2026-2027**

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°2023\_103 en date du 17 octobre 2023 relative à la fixation des tarifs d'inscription aux stages « formation initiale » et « approfondissement » BAFA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération n°2026\_023 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que la politique jeunesse 11/25 de la ville de Charenton-le-Pont a notamment pour objectif de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et de la participation des jeunes, tout en les accompagnant vers l'autonomie ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, la commune souhaite proposer une formation conduisant au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à destination des jeunes charentonnais ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour l'organisation de cette formation, de conclure une convention avec l'IFAC, organisme agréé par le ministère chargé de la Jeunesse ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention conclue avec l'IFAC définissant les modalités d'organisation de la formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à Charenton-le-Pont pour l'année 2026-2027.

**ARTICLE 2 :** Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal, nature 6288, fonction 338.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 29 juin 2026

#signature1#